

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de Céret

**ARRETE DE MAINLEVEE DE MISE EN SECURITE
PROCEDURE URGENTE n° 705/2026
ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°504 /2026**

Le Maire de la Commune de Céret ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14 et L.511-21 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité « Procédure urgente » n° 44/2026 du 20/01/2026 remplaçant l'arrêté n° 19/2026 du 05/01/2025, pris sur les appartements des 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble sis [REDACTED] cadastré section [REDACTED] appartenant à la [REDACTED] dont le siège social est situé à Céret, lieu-dit [REDACTED] représentée par M [REDACTED] [REDACTED] mettant en demeure le propriétaire de faire cesser un danger imminent pour la sécurité des occupants et des tiers par la condamnation de l'accès aux logements des deuxième et troisième étages de l'immeuble, la réalisation de travaux de purge et le retrait du parquet flottant de la salle de bain du 3^{ème} étage, la dépose des éléments de salle de bain, la dépose partielle du faux plafond de l'appartement situé au-dessous au niveau du deuxième étage, la réalisation en fonction des constats réalisés de la mise en place d'étais ou de réparations ;

Vu les factures acquittées n° FC03122025 du 05/02/2026, n° FC03122026 du 24/03/2026 et n° FC03122026 du 24/05/2026 de la société [REDACTED] pour les travaux prévus au devis n° D03122025 du 16/01/2025 ;

Vu la facture acquittée n° F202600032 du 20/05/2026 de la société [REDACTED] pour les travaux prévus au devis n° DEV 2425 du 01/12/2025 ;

Vu les factures acquittées n° FA03260017 du 12/03/2026 et FA05260059 du 20/05/2026 de la société [REDACTED] pour les prestations prévues au contrat de prestation de service en date du 02/12/2025 ;

Considérant l'attestation relative à la solidité du plancher du 3^{ème} étage de l'immeuble par l'entreprise Occitanie Travaux Bâtiment en date du 09/03/2026 ;

Considérant les comptes-rendus de visites de chantier n°1 du 18/02/2026, n° 2 du 16/03/2026 et n° 3 du 29/04/2026 ;

Considérant l'attestation de fin de chantier des entreprises Baptiste Services et Occitanie Travaux Bâtiment en date du 26/05/2026 ;

Considérant les visites de réception de chantier en date du 29/05/2026 et du 15/06/2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de confortement du plancher de l'appartement du 3^{ème} étage de l'immeuble sis [REDACTED] à Céret, parcelle cadastrée section [REDACTED], en conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité « Procédure urgente » n° 44/2026 du 20/01/2026 remplaçant l'arrêté n° 19/2026 du 05/01/2025 pris sur les appartements des 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble [REDACTED], cadastré section [REDACTED] appartenant à la [REDACTED] [REDACTED] dont le siège social est situé à Céret, [REDACTED] [REDACTED];

ARTICLE 2 : L'interdiction d'accéder aux logements des deuxième et troisième étages est également levée à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : À compter de la notification du présent arrêté, les logements des deuxième et troisième étages peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation.
Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra l'envoi de la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1.
En application de l'article R511-3 du Code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, au Procureur de la République, et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable, :

- par courrier (6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la commune, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Céret, le 18/06/2026



Le Maire

Michel COSTE

*l'Adjoint délégué à l'urbanisme
Jocé ANGLLO*